



SEn/octobre 2015

Demande de permis de construire - Formulaire spécifique J

Sites pollués

Avant de remplir ce formulaire, veuillez vérifier si votre projet est concerné par un site pollué sur le [**guichet cartographique**](#) de l'Etat de Fribourg. Le [**guide « formulaire J »**](#) vous indique comment procéder et contient des informations importantes liées aux constructions sur un site pollué. Ce formulaire doit faire partie de **toutes les demandes de permis de construire (même de minime importance) situées sur un site pollué. L'absence de ce formulaire aboutira à un préavis négatif de notre service.**

Documents à fournir en fonction de la nature du projet

- Transformation ou rénovation intérieure d'un bâtiment existant **sans changement d'affectation des locaux.**

Dans ce cas, un avis de conformité à l'art.3 de l'OSites n'est pas nécessaire. Le seul document requis lors de la mise à l'enquête est ce formulaire dûment rempli. L'autorisation de réalisation sur site pollué sera jointe au permis de construire sans conditions particulières.

- Nouvelle construction

Dans ce cas, le requérant doit mandater un bureau d'ingénieur spécialisé afin de faire établir un avis de conformité à l'art.3 de l'OSites (cf. : guide « formulaire J »). Un contact préalable avec le Service de l'environnement est conseillé afin de valider les mesures prévues par le bureau d'ingénieurs mandaté pour réaliser cet avis de conformité. L'avis de conformité à l'art.3 de l'OSites doit faire partie intégrante de la demande de permis de construire.

- Autres

Dans ce cas, il est obligatoire de prendre contact avec le Service de l'environnement afin d'évaluer s'il est nécessaire de faire établir un avis de conformité à l'art. 3 OSites ou non.

Suite au contact préalable avec le Service de l'environnement du _____ avec M. / Mme _____, l'avis de conformité à l'art. 3 OSites est-il nécessaire ?

- Oui
 Non

Annexe

Document obligatoire à joindre au dossier, le cas échéant

- Avis de conformité à l'art. 3 OSites